

**CONVENTION DE SOUTIEN CONJOINT
POUR LES «COMPAGNIES A RAYONNEMENT SUPRAREGIONAL ET
INTERNATIONAL»
PERIODE 2024-2026**

entre

La Ville de Genève (ci-après la Ville)

représentée par

Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du Département de la culture et de la transition numérique

Le Canton de Genève (ci-après le Canton)

représenté par

Thierry Apothéloz

Conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture (ci-après Pro Helvetia)

représentée par

Philippe Bischof, Directeur, et

Felizitas Ammann, Responsable Arts de la scène

La Compagnie Scarlett's (ci-après la Compagnie)

représentée par

Ruth Childs, Directrice artistique,

Joëlle Masselot, présidente

Préambule

La Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, la Ville de Genève et le Canton de Genève, considérant les qualités que peut avoir une collaboration conjointe en matière de soutien à la création d'œuvres artistiques et à la diffusion de ces œuvres

et constatant le succès des projets menés en ce sens depuis la signature des premières conventions de soutien conjoint en 2006,

réitèrent leur attachement au principe des conventions de soutien conjoint au bénéfice de compagnies de théâtre et de danse.

L'objectif poursuivi est de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies et associations qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

Cette convention témoigne de la confiance des trois instances subventionneuses à l'égard de la compagnie bénéficiaire. Elle exprime une vision commune et la volonté de développer une meilleure coordination des moyens investis en parallèle des soutiens accordés par d'autres institutions publiques et privées.

Les compagnies et les associations partenaires d'une convention de soutien conjoint bénéficient de moyens financiers constants pendant trois ans pour effectuer l'ensemble de leurs activités, sans être contraintes aux procédures habituelles des requêtes en soutien financier ponctuel. Cette sécurité et cette liberté permettent une projection à plus long terme et favorisent le travail de recherche et d'expérimentation. Les associations et compagnies ont par ailleurs la possibilité de constituer ou de consolider autour d'elles une équipe administrative et artistique.

2

Dans le cadre de la convention de soutien conjoint, Pro Helvetia intervient à titre subsidiaire au soutien apporté par la Ville et le Canton. Elle apporte un soutien renforcé aux représentations à l'étranger des compagnies considérées.

Vu

- La loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC, RS 442.1),
- Les art. 60 et ss du Code civil suisse (CCS),
- La loi cantonale sur les indemnités et les aides financières,
- du 15 décembre 2005 (LIAF, RSG D 1 11),
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF, RSG D 1 11.01)
- La loi pour la promotion de la culture et de la création artistique du 23 juin 2023 (LPCCA, RSG C 3 05),
- Le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales,
- du 4 juin 2014 (LC 21 195),
- Les statuts de la compagnie (annexe 3).

Vu

- Le projet commun de la Ville, du Canton et de Pro Helvetia visant à soutenir une compagnie à rayonnement suprarégional et international remplissant les critères de qualité définis conjointement,

Vu

- Que la Compagnie répond aux conditions suivantes:
 - une production régulière de spectacles,
 - une structure d'organisation permanente,
 - l'organisation régulière de tournées en Suisse et à l'étranger,
 - un travail de création artistique de qualité, novateur, reconnu par la profession et le public,

la Ville, le Canton, Pro Helvetia et la Compagnie conviennent de ce qui suit:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle:

- a) le soutien de la Ville, du Canton et de Pro Helvetia en faveur de la Compagnie pour promouvoir son développement artistique et favoriser son rayonnement en Suisse et à l'étranger,
- b) les engagements de la Compagnie pendant la durée de validité de la convention.

Article 2 : Engagements des subventionneurs

2.1 Engagement financier de la Ville

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle de 70'000.- francs

Les subventions seront versées sous réserve du vote du budget de l'année de référence par le Conseil municipal et d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Les subventions seront versées en deux tranches : 75% du montant annuel en janvier et 25% en juillet.

2.2 Engagement financier du Canton

Le Canton s'engage à verser une subvention annuelle de 70'000.- francs.

Les subventions ne sont accordées qu'à titre conditionnel. Le montant peut être modifié par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Les subventions seront versées en deux tranches : 50% du montant annuel en janvier et 50% en juillet.

2.3 Engagement financier de Pro Helvetia

Pro Helvetia s'engage à soutenir les représentations de la Compagnie à l'étranger par une contribution annuelle de 70'000.- francs versée à hauteur de 80% en janvier et de 20% en novembre de chaque année. La contribution est une participation aux frais de diffusion et de tournées à l'étranger.

En outre, la Compagnie a la possibilité d'obtenir des moyens supplémentaires de Pro Helvetia

- pour des tournées dans d'autres régions linguistiques en Suisse,

- dans le cadre d'appels à projets propres à la Fondation ;
- dans le cadre de projets liés à ses bureaux de liaison.

2.4 Bénéficiaire direct

La Compagnie est le bénéficiaire direct de l'ensemble de ces subventions. Elle s'engage à ne procéder à aucune redistribution en tout ou partie de cette aide financière.

2.5 Subventions en nature

La Ville et le Canton peuvent faire bénéficier la Compagnie de subventions en nature qui peuvent prendre la forme de rabais sur la location de salles, de mise à disposition gratuite de locaux, de matériel technique, de personnel de salle, etc. La valeur de tout apport en nature qui serait accordé est indiquée par les collectivités publiques à la Compagnie et doit figurer dans ses comptes.

Article 3 : Réserves

La Ville, le Canton et Pro Helvetia accordent leurs subventions sous réserve que les moyens dont ils disposent chacun pour l'encouragement des compagnies des Arts de la scène ne subissent pas de réduction pendant la durée du contrat. Toute réduction du budget d'une entité subventionneuse peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde.

Il n'y a pas de garantie solidaire des instances subventionneuses quant au montant total des subventions attribuées à la Compagnie.

4

Article 4 : Engagements de la compagnie

4.1 Base

Le projet artistique de la Compagnie est décrit dans le dossier figurant en annexe 2. Il comprend le plan financier triennal, qui sert de base pour les sommes versées par les subventionneurs, et une stratégie de tournées à l'étranger.

4.2 Productions

Durant la période de validité de la convention, la Compagnie s'engage à créer au moins deux œuvres originales qu'elle présentera au public de sa région.

La Compagnie s'engage également à développer un travail de sensibilisation. Ce travail consiste à faciliter l'accès de tous les publics aux productions de la compagnie et à faire connaître le monde professionnel du théâtre auprès d'un public le plus large possible.

4.3 Tournées

La Compagnie s'engage à se produire au moins à 14 reprises par année dans au moins 7 lieux différents à l'étranger selon les critères de Pro Helvetia. Ces chiffres sont déterminés sur l'entièreté des dates réalisées sur toute la durée de la Convention.

Pro Helvetia tiendra compte lors de ses évaluations de facteurs supplémentaires tels que le nombre et la qualité des coproducteurs et des lieux d'accueils, la complexité des projets ainsi que la stratégie de tournée formulée par la Compagnie

4.4 Autres sources de financement

La Compagnie s'engage à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre du moment qu'il n'entre pas en contradiction avec les principes et valeurs des parties subventionneuses.

La Compagnie s'engage à assurer le financement de la part du budget non couverte par la convention avec les cachets, fonds de coproduction ainsi que les contributions d'autres institutions (fondations, sponsors, prix, etc.).

4.5 Rapport d'activité et comptes

Le rapport annuel (janvier - décembre) est remis au plus tard

- à la fin du mois d'avril 2025 (pour l'année 2024)
- à la fin du mois de février 2026 (pour l'année 2025). Les documents peuvent être remis en l'état pour la séance d'évaluation.
- à la fin du mois d'avril 2027 (pour l'année 2026)

à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia. Il comprend les éléments suivants:

- compte-rendu circonstancié des activités de l'année écoulée,
- tableau de bord (annexe 4),
- formulaire de tournées (annexe 5),
- principales évolutions et modifications,
- comptes annuels présentés et révisés en conformité avec la directive transversale du Canton,
- dossier de presse et, si possible, captation des dernières créations.

5

4.6 Excédent et déficit

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 4.5 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de la Compagnie, dans un compte intitulé "Résultat période 2024-2026".

2. La Compagnie conserve 58% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia au prorata de leur financement, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.

3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, les entités subventionneuses procèdent à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Elles peuvent renoncer à une partie du résultat leur revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.

4. Le Canton, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat ou du département, notifie à la Compagnie la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.

5. A l'échéance du contrat, la Compagnie assume ses éventuelles pertes reportées.

4.7 Révision

La Ville, le Canton et Pro Helvetia procèdent à leur propre contrôle des états financiers de la Compagnie et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

4.8 Echanges d'informations

Au mois de novembre de chaque année, la Compagnie remet son programme pour l'année à venir (de janvier à décembre) à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia.

Le programme contient les éléments suivants:

- objectifs de développement artistique ;
- programme de la prochaine saison (productions, tournées, autres activités) ;
- budget d'exploitation et budget de tournées ainsi que plan de financement.

Chaque partie s'engage à communiquer aux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention. En conséquence, en cas d'incapacité pour la Compagnie de fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, elle en informera les parties subventionneuses qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention.

Pro Helvetia est l'interlocutrice de la Compagnie pour d'éventuelles questions liées à la présente convention qui concernent les trois subventionneurs.

Les parties de la convention s'efforceront de se rencontrer toutes ensemble une fois par année pour un échange d'informations.

4.9 Promotion des activités

La Compagnie s'engage à faire figurer de manière visible sur tous les documents promotionnels produits par elle et/ou les organisateurs concernés par ses activités la mention «Subventionné par la Ville de Genève et le Canton de Genève, et avec le soutien de Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture ». Les logos et armoiries des parties subventionneuses doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

6

Dans le cadre de leurs actions de communication, la Ville, le Canton et Pro Helvetia s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à la Compagnie.

4.10 Annonces de représentations à l'étranger

La Compagnie s'engage à annoncer en temps utile aux représentations diplomatiques suisses à l'étranger les représentations qu'elle donnera dans le pays concerné et mettra éventuellement à leur disposition des informations et des supports publicitaires (adresses voir annexe 1).

4.11 Développement durable

La Compagnie s'engage à respecter au mieux les principes de durabilité et est tenue de présenter ses réflexions et les mesures choisies à cet égard dans le formulaire d'évaluation.

4.12 Conditions de travail

- La Compagnie s'engage à veiller au principe d'égalité et de parité entre toutes les personnes employées.
- La Compagnie s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre toutes les formes de violences, de harcèlement et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les

caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

- La Compagnie est tenue d'observer les lois, règlements, en particulier les dispositions relatives à la prévoyance professionnelle, ainsi que les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- La Compagnie tient à disposition des instances subventionneuses sa directive interne, identifiant notamment le prestataire de Personne de confiance en entreprise (PCE) contractualisé, son organigramme nominatif, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.
- La Compagnie est tenue d'informer les signataires de la convention de toute situation critique en lien avec une atteinte à la personnalité.

Article 5 : Evaluation

Début 2026, dernière année de validité de la convention, la Ville, le Canton, Pro Helvetia et la Compagnie procéderont ensemble à une évaluation des exercices 2024 à 2025 ainsi que des éléments connus de 2026. Les parties se baseront sur le formulaire d'évaluation (annexe 6) qui devra être remis à la fin du mois de février 2026 au plus tard. Ce formulaire servira également de référence à la décision concernant le renouvellement de la convention.

L'évaluation portera essentiellement sur les aspects suivants, fixés par la convention :

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires,
- le respect des objectifs fixés à la Compagnie (objectifs artistiques, objectifs de production et de tournées et travail de sensibilisation),
- le respect du plan financier triennal,
- l'adéquation entre les moyens financiers octroyés et l'activité de la Compagnie.

Elle tiendra également compte des contextes économique, sanitaire et artistique aux niveaux international, fédéral, cantonal et municipal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

Article 6 : Durée et renouvellement

La convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.

La séance d'évaluation commune entre les subventionneurs et la Compagnie sera organisée avant la fin du mois de mars 2026.

Une mise au concours publique des conventions de soutien conjoint pour la période suivante sera organisée par la Ville et le Canton de Genève. Les décisions seront communiquées à

Pro Helvetia avant la mi-avril 2026. La décision de Pro Helvetia sera prise avant fin juin 2026.

Article 7 : Résiliation du contrat

La convention peut être dénoncée sur demande d'une des parties avec effet rétroactif à compter du moment où les conditions requises ne sont plus réunies, moyennant avis préalable, conformément aux bases légales relatives à l'octroi des subventions. Dans ce cas, la restitution des subventions peut être exigée pro rata temporis.

La convention peut être dénoncée si la Compagnie déplace son siège social dans un autre canton.

La convention devient caduque à compter de la date où la Compagnie procède à sa dissolution ou cesse ses activités. Dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées pro rata temporis.

Les parties subventionneuses ont le droit, moyennant avis préalable, d'adapter de la manière nécessaire la convention de soutien conjoint ou de la résilier avant terme s'il s'avère que les bases du contrat ne peuvent être respectées; dans ce cas, les parties cherchent une solution à l'amiable.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 par signature des parties.

Fait à Zurich, le 18 Juin 2024 en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan
Conseiller administratif

Pour le Canton de Genève

Thierry Apothéloz
Conseiller d'Etat

Pour Pro Helvetia :

Philippe Bischof
Directeur

Felizitas Ammann
Responsable Arts de la scène

9

Pour la Compagnie Scarlett's :

Ruth Childs
Directrice artistique

Joëlle Masselot
Présidente

Annexe 1

Adresses de liaison pour annonces de représentations à l'étranger :

<http://www.eda.admin.ch/eda/g/home/emb/addch.html>

Adresses pour les logos :

- <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo> www.ge.ch/culture
- www.prohelvetia.ch/downloads

Adresses, contacts et coordonnées bancaires/postales:

Pour la Ville de Genève :

Coré Cathoud
Conseillère culturelle
Département de la culture et de la transition numérique
Case postale 10
1211 Genève 17
core.cathoud@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 05

Pour le Canton de Genève :

Fred Schreyer
Conseiller culturel
Office cantonal de la culture et du sport
Département de la cohésion sociale
Chemin de Conches 4
1231 Conches
frederic.schreyer@etat.ge.ch
Tél. : 022 546 66 58

Pour Pro Helvetia :

Felizitas Ammann
Responsable Arts de la scène
Hirschengraben 22
8024 Zurich
Tél. : 044 267 71 63
fammann@prohelvetia.ch

Pour la Compagnie Scarlett's:

Ruth Childs
Rue Antoine-Carteret, 21
Case postale 264
1202 Genève
Tél. : 076 474 68 37
ruthechilds@gmail.com

Compte :

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Nom et adresse du bénéficiaire : SCARLETT'S

IBAN : CH0909000000140536203

Banque : Swiss Post, Postfinance

Swift: : POFICHBEXXX

Numéro du compte postal (ccp) : 14-53620-3

Annexe 2:

Projet artistique, incluant la stratégie de tournées de la compagnie

Annexe 3:

Budget et plan financier 2024-2026

Annexe 4:

Statuts de la compagnie

Annexe 5:

Tableau de bord

Annexe 6:

Formulaire de tournées

Annexe 7:

Charte d'engagement contre le harcèlement

Annexe 8:

Copie de la directive interne relative aux mesures de prévention des atteintes à la personnalité

Annexe 9:

Organigramme de la compagnie

Annexe 10:

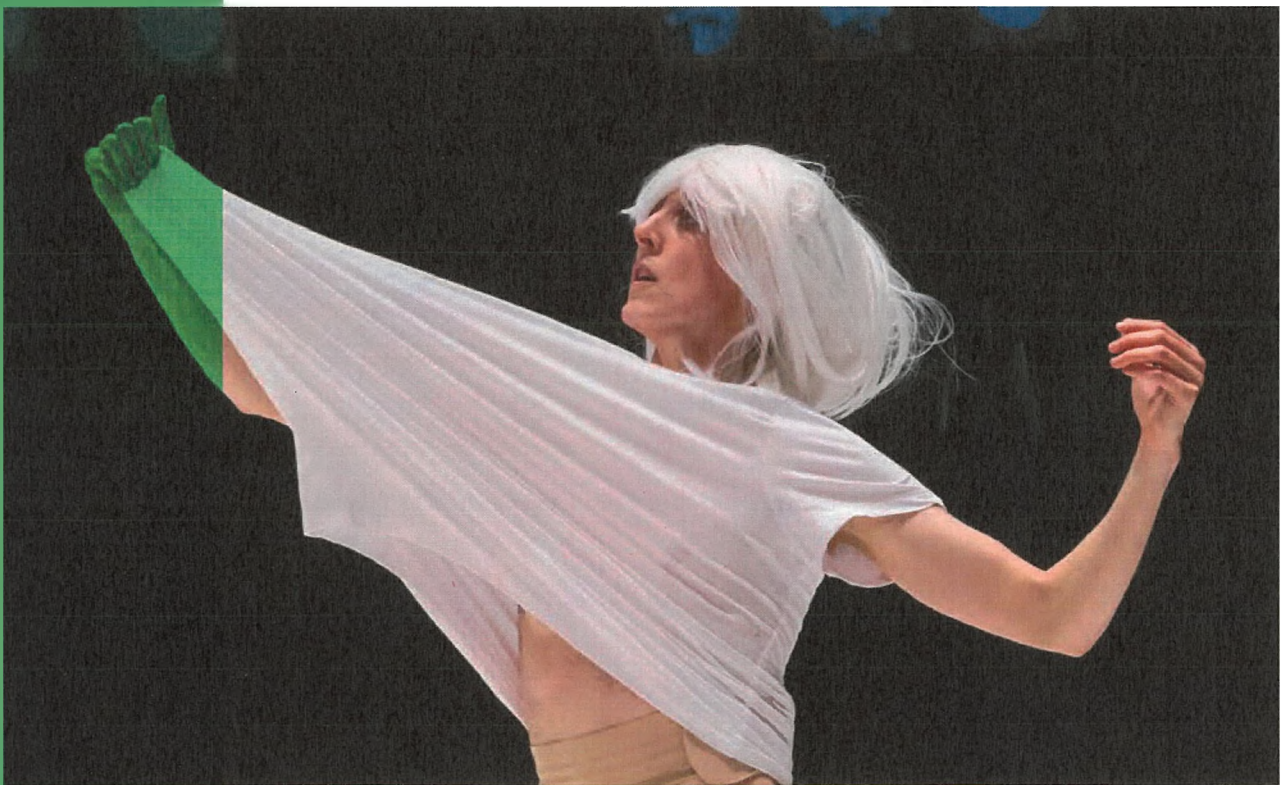
Formulaire pour l'évaluation conjointe 2024-2026

Annexe 11:

Tableau d'évaluation budgétaire

Association Scarlett's Ruth Childs

Convention de soutien conjoint 24-26



fantasia photo: Marie Magnin

Ruth Childs

Direction artistique
ruthechilds@gmail.com
www.ruthchilds.com

Lise Leclerc

Direction de production
et diffusion
lise@tutuproduction.ch

Ruth Childs / Scarlett's..... p. 3

Le contexte de la postulationp. 5

Tournées 2021 – 2023p. 8

Tournées 2024 – 2026 p. 9

La stratégie de diffusion 24-26p. 10

Les créations 2019 - 2022 p. 11

Les créations 2024 – 2026p.14

Les échos dans les médiasp.17



Blast! photo: Marie Magnin

Ruth Childs / Scarlett's

Formée aux Etats-Unis et à Londres en danse classique et contemporaine, Ruth Childs s'installe à Genève en 2003 pour intégrer le Ballet Junior de Genève.

Dès 2005, elle travaille comme interprète pour des chorégraphes et metteur.euses en scène dont Foofwa d'Imobilité, La Ribot, Gilles Jobin, Massimo Furlan, Marco Berrettini, Yasmine Hugonnet, Boris Charmatz et Clédat & PetitPierre.

En 2014, elle crée sa compagnie, Scarlett's, pour porter ses premiers projets. Le duo musical Scarlett's Fall, en collaboration avec Stéphane Vecchione, et un travail de re-création des œuvres de sa tante Lucinda Childs : Pastime/Carnation/Museum Piece (2016) et Calico Mingling/Katema/Reclining Rondo/Particular Reel (2017). Ces programmes de re-création ont notamment été présentés au CND de Pantin dans le cadre du Festival d'Automne, à Charleroi Danse à Bruxelles, à La Bâtie Festival de Genève, dans les Centres Pompidou de Paris-Bruxelles-Malaga, en Italie, en Pologne, en Allemagne, aux Etats-Unis et continuent à tourner à ce jour.

En 2016, elle obtient la Bourse du Canton de Genève et part 6 mois en résidence à Berlin. Dans ce studio du quartier de Wedding naissent les prémices de The Goldfish and the Inner Tube (2018). Avec ce 3ème projet, la compagnie consolide son ancrage dans le paysage chorégraphique suisse Romand avec pour partenaires l'ADC de Genève et l'Arsenic de Lausanne, et élargit les perspectives à la France en comptant parmi ses complices de production l'Atelier de Paris/CDCN.

Suivront fantasia (2019), Delicate People (2021), Blast! (2022).

Ruth Childs figure parmi les chorégraphes retenus par les membres du Fonds des programmeurs de RESO pour la production de fantasia et est la chorégraphe internationale choisie par les 14 membres de l'A-CDCN en France pour l'attribution de l'aide à la production de Blast!.

La chorégraphe est identifiée dans le monde de la danse pour la singularité de son écriture qui s'inscrit dans une recherche non formelle et intuitive du mouvement, à la croisée de l'absurde et l'abstrait, de la naïveté et de la gravité. De cette ambiguïté naît une esthétique radicale. Attirée par la rencontre et le dialogue entre les matières plastiques et sonores, elle déploie une danse qui hybride les formes et ouvre une poétique de l'ambiguïté. Depuis 2013, elle collabore avec le musicien et créateur sonore Stéphane Vecchione qui crée les partitions et dispositifs sonores originaux de ses spectacles et depuis 2017 avec la créatrice lumière Joana Oliveira. En 2020, elle commence une recherche avec l'artiste plasticienne Cécile Bouffard.

Invitée avec ses créations en Suisse, à travers l'Europe et au-delà, elle bénéficie depuis 2020 du soutien "compagnie en résidence" de l'Arsec de Lausanne et elle est artiste associée au CCN2 Grenoble (2023-2024).

Sa compagnie, Scarlett's, reçoit régulièrement le soutien d'institutions et fondations suisses pour ses créations et leur diffusion. Ses projets reçoivent également un soutien informel de l'ONDA (Office National de Diffusion Artistique - France) en étant présents dans les oeuvres étrangères présentées lors des RIDAs.

Ruth Childs danse et performe dans toutes ses pièces jusqu'à ce jour : Pastime/Carnation/Museum Piece (2016), Calico Mingling/Katema/Reclining Rondo/Particular Reel (2017), The Goldfish and the Inner Tube (2018), fantasia (2019), Delicate People (2020), Blast ! (2022).

A l'automne 2024, elle signera sa première pièce de groupe pour 5 danseur.euses.

Ruth Childs s'engage parallèlement pour la transmission et la formation : elle accompagne volontiers la diffusion de ses pièces par l'organisation d'ateliers avec des danseur.euses en formation et dispense également des workshops auprès de centres de formation (CFP Arts à Genève, CNSMD à Lyon). En 2023 notamment, elle répond à l'invitation du CND de Pantin à donner 1 semaine de workshop dans le cadre du programme CAMPING. Elle est également membre active de la fondation qui veille à la gestion et transmission des oeuvres de Lucinda Childs.

Depuis le premier projet de Ruth Childs, la compagnie Scarlett's est présente sur le plan international dans des lieux emblématiques et prestigieux de la danse. Son ancrage à Genève se lit dans le soutien fort et renouvelé du Pavillon-ADC pour chacune des productions et les invitations de nombreuses structures genevoises à collaborer sur d'autres facettes du travail de Ruth Childs (Grütli Centre de production et de diffusion des Arts vivants, MAMCO, Dance First, Think Later.)

Ruth Childs est remarquée par ses pairs, les institutions, les médias et le public pour son travail chorégraphique de qualité, précis et nimbé de fantaisie.

« ...interprète remarquable, mélange unique de rigueur technique et d'étrangeté : une personnalité singulière, d'un grand sérieux mais aussi d'une grande ironie, parfois même à la limite du loufoque. »

Patrick de Rahm

pour le 24 heures dans un portrait de Ruth Childs écrit par Cecilia de la Torre

Contexte de la postulation : l'importance d'un soutien aujourd'hui

LA DIFFUSION

Les nombreux accueils en résidence et apports en coproductions sont significatifs d'une reconnaissance du travail et d'une volonté de soutien du monde de la création chorégraphique.

La compagnie a été accueillie en résidence au PACT Zollverein à Essen, The Floor à Brooklyn, Impulstanz à Vienne, CCN de Tours, Tanzhaus à Zürich. Elle est régulièrement à l'Arsenic de Lausanne, au Pavillon/ADC de Genève et à l'Atelier de Paris/CDCN et dès 2023 au CCN2 Grenoble.

Entre 2019 et 2022, le travail chorégraphique de Ruth Childs a su fédérer 17 apports en coproduction nationaux et internationaux :

Le Pavillon/ADC, l'Arsenic Lausanne, l'Atelier de Paris/CDCN, La Bâtie-Festival de Genève, CCN de Tours / Thomas Lebrun, le Centre chorégraphique national de Rillieux-la-Pape/direction Yuval PICK, Les Hivernales - CDCN d'Avignon, La Manufacture - CDCN Nouvelle-Aquitaine Bordeaux · La Rochelle, L'échangeur - CDCN Hauts-de-France, Le Dancing CDCN Dijon Bourgogne-Franche-Comté, Chorège CDCN, Le Pacifique - CDCN Grenoble - Auvergne - Rhône-Alpes, Touka Danses - CDCN Guyane, , Le Gymnase CDCN Roubaix - Hauts-de-France, POLE-SUD CDCN / Strasbourg, La Place de la Danse - CDCN Toulouse / Occitanie, La Maison CDCN Uzès Gard Occitanie, La Briqueterie CDCN du Val-de-Marne.

D'autre part, Ruth Childs est de plus en plus fréquemment invitée à proposer des workshops et transmissions (CNSMD de Lyon, Université de Seattle, CND de Pantin, CFC Genève, BIPOD Beirut, Teatros del Canal Madrid, La Place de la danse/CDCN Toulouse etc.) A l'avenir Ruth Childs souhaite partager sa pratique, aussi, à d'autres moments que ceux dédiés à la formation ou à la transmission. La compagnie va, dans une première phase d'essai, multiplier les ouvertures des temps de travail : ceux de préparation de l'équipe artistique lors des créations, les entraînements, les échauffements.

Entre 2024 et 2026, Scarlett's portera 3 projets : une création chorégraphique pour 5 danseur.euses en 2024, un film d'art (court-métrage) pour 2025 et une pièce pour 3 danseur.euses et des sculptures de Cécile Bouffard en 2026.

Nous visons un minimum de 4 coproductions nationales et internationales par projet et 3 résidences de créations, comme c'est le cas depuis 2018 pour les projets de la compagnie.

UN NOUVEAU STATUT : artiste associée au CCN2 Grenoble (2023-2024)

Initié par le Ministère de la Culture français, « artiste associé » est un dispositif qui permet aux Centres chorégraphiques nationaux et aux Centres de développement chorégraphique d'accompagner un.e artiste sur le moyen-terme. L'équipe du CCN2 Grenoble met à disposition de Ruth Childs des espaces de travail (pour un maximum de 8 semaines par an) et dédie une enveloppe financière à des projets communs au CCN et à Ruth Childs. Pour l'année 2024, le CCN sera partenaire en coproduction de Funny Notes. Au-delà de ces moyens acquis par le statut, c'est une visibilité et une lisibilité dans le milieu de la danse contemporaine, la promesse de rencontres et d'épanouissement dans le réseau, qu'offre le CCN à Ruth Childs.

VISIBILITÉ DANS LES MÉDIAS ET ACCUEIL DU PUBLIC

Depuis 2019, Ruth Childs bénéficie d'une belle visibilité dans les médias nationaux et internationaux.

8 médias suisses, (dont la RTS (télé et radio), La Tribune, Le Temps, Le Courrier, L'Osservatore) et 15 médias étrangers (dont L'œil d'Olivier, Ma Culture, La Terrasse, Danser Canal Historique, I/O Gazette, SceneWeb, Inferno, Tages Anzeiger, The Guardian) ont relayé des informations auprès des publics sur les créations et les tournées. Le public professionnel est très attentif aux échos dans les médias.

Le travail de Ruth Childs, à la fois exigeant et accessible, se forge un public mixte grandissant. Pour exemple, suite à la représentation de fantasia aux Swiss Dance Days, Ruth a été sollicitée par la nouvelle direction du festival STEPS pour une collaboration future, en citant justement cet aspect de son travail. D'autre part, fantasia a reçu un très bel accueil du public Avignonnais lors des 6 représentations de l'été 2022 : la salle était comble et la presse nombreuse et élogieuse.

LA STRUCTURATION

Dès 2016 Ruth Childs est accompagnée par le bureau Tutu Production pour le développement de sa compagnie. La structure évolue dans un contexte sain avec un suivi sérieux. La dynamique de développement menée conjointement par Ruth Childs côté artistique et Lise Leclerc à la diffusion porte ses fruits.

Au regard de l'activité grandissante depuis 2019 (certes ralentie par la pandémie Covid-19), du travail en administration, production, promotion, de préparation technique et artistique qu'elle génère et du travail de prospection qu'elle requiert, la compagnie Scarlett's a besoin d'un apport financier pérenne et conséquent.

Actuellement, le poste d'administration et production de tournée représente un 12% de temps de travail à l'année et le poste de direction de production et diffusion (touring compris) représente un 22% de travail à l'année. Les moyens de la compagnie sont insuffisants pour assurer des conditions nécessaires au maintien de la qualité de son travail en diffusion, administration et production. La recherche artistique se poursuit elle aussi sans moyens ou très peu. Pour l'ensemble de l'équipe, les moyens sont précaires et fluctuants selon les années.

Nous sollicitons de ce fait le soutien conjoint, aide structurante, afin de répondre à l'exigence des projets sur les années à venir.

Cet accompagnement nous permettrait de :

- entretenir et consolider le travail de production et de diffusion/développement en rémunérant un temps de travail plus élevé. Approfondir un travail de prospection continu sur le territoire suisse et international.

- > En créant poste à 70%

- augmenter le temps de travail nécessaire en production et administration au regard de la diversité des partenaires, des sources de revenus, du nombre de tournées et des territoires grandissant.

- > En créant poste à 60%

- mettre en place un fonds de fonctionnement pour rémunérer le temps de travail de Ruth Childs à l'année.

- > En créant poste à 80%

- mettre en place un fonds de fonctionnement pour rémunérer le temps de travail de préparation et veille technique de Joana Oliveira à l'année.

- > En créant poste à 10%

Diffusion : Tournées 2021 – 2023

2023

13 février	Blast!	La Place de la danse/CDCN, Toulouse, France
16 février	Blast!	Les Hivernales/CDCN, Avignon, France
4, 5 mars	Pastime/Carnation/Museum Piece	Mercat de les flors, Barcelone, Espagne
18 mars	Blast!	Le Dancing/CDCN, Dijon, France
3, 4 mai	Calico Mingling/ Katema /Reclining Rondo/ Particular Reel	CCN de Caen, France
16 mai	Blast!	CDCN/Chorège, Falaise, France
2 juin	Delicate People	Arsenic, Lausanne, Suisse
12 juin	fantasia	CCNT – Festival Tours d'Horizon, Tours, France
15 juin	Blast!	CDCN/Le Pacifique, Grenoble, France
17 juin	Delicate People	Extension Sauvage, Combourg, France
Juillet (2)	Blast!	Impulstanz, Vienne, Autriche
16 sept.	fantasia	CCN2, Grenoble, France
26 sept.	Blast!	CDCN/La Briqueterie, Vitry-sur-Seine, France
30 sept.	Blast!	CDCN/L'Echangeur, Château-Thierry, France
5, 6 oct.	Blast!	CDCN/La Manufacture, Bordeaux, France
13-15 oct.	Calico Mingling/ Katema /Reclining Rondo/ Particular Reel	«Dance Reflections by Van Cleef & Arpels Festival Kyoto Experiment, Kyoto, Japon

- > 1 date en discussion pour Blast ! avec l'équipe du NEXT Festival à Valenciennes
- > 1 date en discussion pour Delicate People à la Cité Internationale de Paris
- > 1 date en discussion pour fantasia à la Cali Dance Biennale de Colombie
- > 2 dates refusées (Bergamo et Roma) car la compagnie était déjà en tournée sur les dates demandées.

2022

5 février	fantasia	Swiss Dance Days, Bâle, Suisse
10-12 février	fantasia	Arsenic, Lausanne, Suisse
14 mars (2)	Katema, Particular Reel	«Danse dans les Nymphéas » Musée de l'Orangerie, Paris, France
18 mars (2)	Calico Mingling/ Katema /Reclining Rondo/ Particular Reel	«Dance Reflections by Van Cleef & Arpels Royal Opera House, Londres, Grande-Bretagne
10-16 juillet (6)	fantasia	CDCN/Les Hivernales, SCH en Avignon, France
27-31 août	Blast!	Pavillon-ADC, La Bâtie-Festival Genève, Suisse
21-25 sept.	Blast!	Arsenic, Lausanne, Suisse
1 octobre	Blast!	FIT, Lugano, Suisse
21, 22 octobre	Blast!	CDCN/Atelier de Paris et CCS de Paris, France

- > 2 dates refusées (Castiglioncello et Cividale del Friuli) afin de pouvoir participer à la Sélection suisse en Avignon

2021

5 février	fantasia (cancelled)	Swiss Dance Days, Bâle, Suisse
17 avril	fantasia (cancelled)	Theater Freiburg, Allemagne
20-21 avril	fantasia	Le Temple, La Chaux-de-Fond, Suisse avec l'ADN Neuchâtel
9, 10 août	Pastime/Carnation/Museum Piece	Impulstanz, Vienne, Autriche
12, 14 août	fantasia	Impulstanz, Vienne, Autriche
18 septembre	Delicate People	Constellations#11, Toulon, France
8 octobre	fantasia	FIT, Lugano, Suisse
21 novembre	Delicate People	Le Grütli, Genève, Suisse

Diffusion: Tournées 2024 – 2026

2024

19 janvier	Blast !	Pôle Sud/CDCN, Strasbourg – France
30 jan- 3 fev	fantasia	Théâtre de la Ville, Paris – France/ à vérifier
xx mars	Blast !	Le Gymnase/CDCN, Roubaix – France
xx juin	Blast !	La Maison/CDCN, Uzès – France
xx juin	Delicate People	Bufalo, Rome – Italie
xx juillet	fantasia	Festival Danza Estate, Bergame – Italie
xx juillet	fantasia	Festival Armunia, Castiglioncello – Italie
xx septembre	Delicate People	Dance First, Think Later Genève, Suisse
30 oct-3 nov	Funny Notes	Arsenic, Lausanne – Suisse PREMIERE
xx nov	Funny Notes	Festival d'Automne avec l'Atelier de Paris/CDCN, France

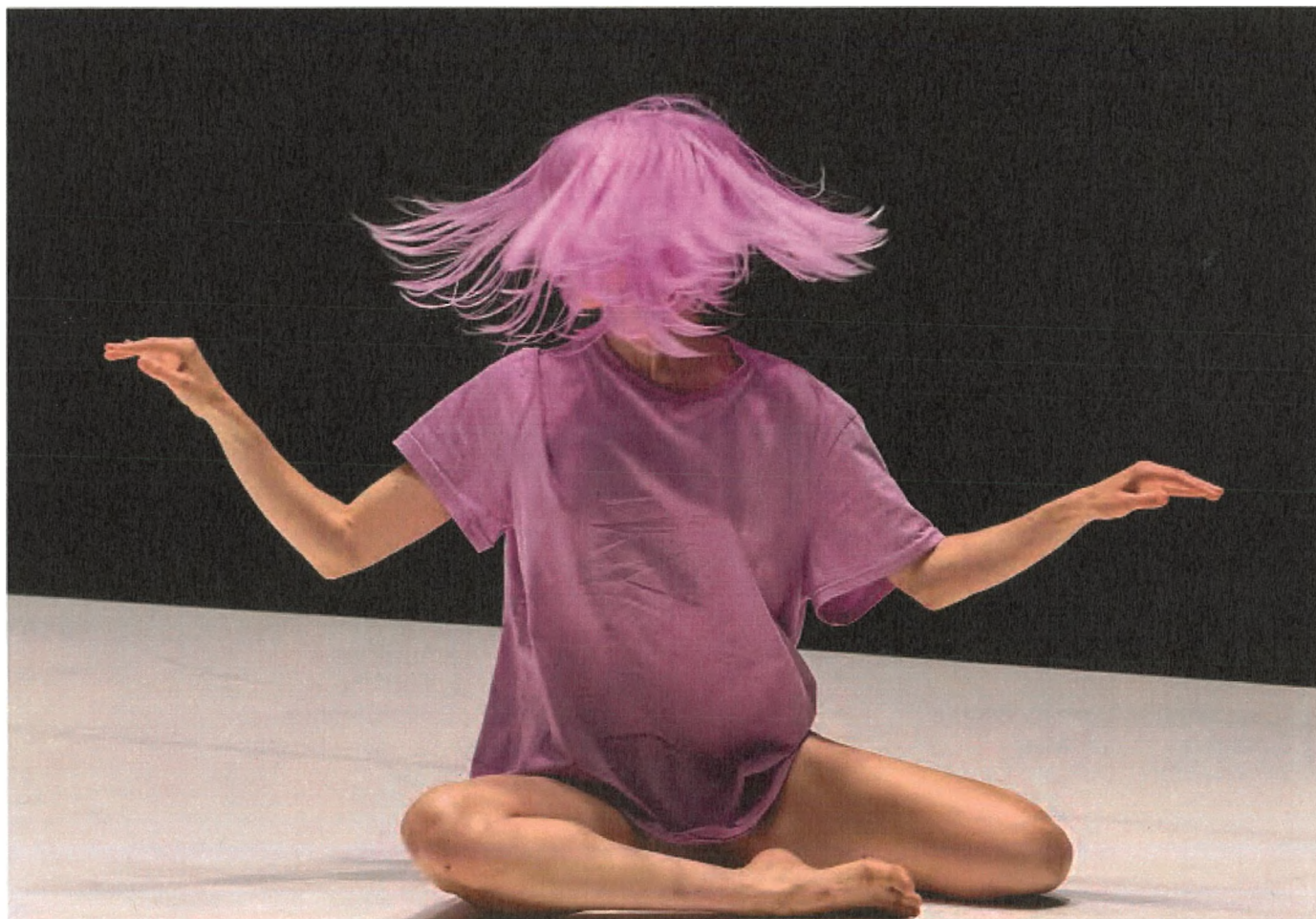
> 4 dates en discussion pour Blast!, avec le TU de Nantes, la Scène Nationale la Passerelle de Saint Briec, Ludwigshafen et La Ménagerie de Verre à Paris.

> 1 date en discussion pour Delicate People avec La Ménagerie de Verre à Paris.

2025

janvier ou mars	Funny Notes	Pavillon/ADC, Genève - Suisse
xxx	Funny Notes	CCN2 Grenoble

> 1 date en discussion pour Funny Notes aux Hivernales/CDCN, Avignon, France



fantasia photo: Marie Magnin

La stratégie de diffusion 2024-2026

La création 2024, Funny Notes compte déjà parmi ses partenaires, le Pavillon/ADC Genève, L'Arsec de Lausanne, l'Atelier de Paris/CDCN, le CCN2 Grenoble.

Première pièce de groupe de Ruth Childs, ce projet est attendu et suscite un vif intérêt. Lise Lelerc et Ruth Childs sont actuellement dans une phase de rendez-vous de production avec tous les partenaires des tournées précédentes.

Les autres partenaires sollicités sont notamment la fondation Van Cleef and Arpels, le Mercat de les Flors à Barcelone et le Festival d'Automne à Paris (en partenariat avec l'Atelier de Paris/CDCN), ainsi que les membres de la nouvelle forme du Label + Romand. Les perspectives de préachat actuelles hormis les partenaires sont : le festival STEPS, le CCN de Caen, le festival Montpellier Danse et Les Hivernales/CDCN Avignon.

Les projets 2025 et 2026 sauront eux aussi trouver leurs partenaires suisses et étrangers.

Pour le projet de film de danse en 2025, nous sommes en discussion avec Olivier Kaeser pour Dance First, Think Later, l'Institut Suisse à Rome pour imaginer ensemble le temps de la réalisation en Italie. Nous envisageons prochainement de contacter la Biennale de Venise et le Centre Pompidou.

Nous prévoyons de présenter le trio pour danseur.euses et sculptures de 2026 au Fonds des programmateurs 2025/2026 avec le soutien du Pavillon/ADC de Genève et de l'Arsec de Lausanne. Pour ce projet nous aimerions imaginer un partenariat avec le MAMCO et le MCBA et par la suite en diffusion, proposer des collaborations théâtres/musées/espaces d'art dans chaque ville.

La mise en place du poste de direction de production et de diffusion à 70% permettra à la fois d'affiner la prospection pour la diffusion et d'accroître la recherche de coproductions.

Le montage des productions avec un large panel de coproducteurs permet aux projets de se déployer pleinement : dans le nombre de tournées (par la mécanique des pré-achats) et sur la durée d'exploitation.

La diversité des projets va être un bel outil pour travailler la diffusion sur de nouveaux territoires et de nouveaux types de lieux.

Entre 2021 et 2023, la compagnie Scarlett's assure 60 représentations dans 34 lieux dont 24 hors Suisse. La majorité de nos voyages se font en train, sauf dans les cas particuliers où la relation distance/temps est disproportionnée. Nous y sommes très attentives. Aussi, l'ambition de la compagnie est de parvenir sur le moyen terme à définir, en discussion avec les partenaires d'accueil, des périodes de tournée sur des territoires donnés.

Les créations 2019-2022

fantasia (2019)

Chorégraphie, performance : Ruth Childs
Direction technique et création lumière : Joana Oliveira
Recherche/création sonore : Stéphane Vecchione
Regard extérieur chorégraphique : Maud Blandel
Regard extérieur : Nadia Lauro
Costumes : Cécile Delanoë
Production déléguée et diffusion : Tutu production – Lise Leclerc
Production : Scarlett's

Coproductions : ADC-Genève, Arsenic, Lausanne, Atelier de Paris/CDCN
Soutiens : Pro Helvetia fondation Suisse pour la culture, Loterie Romande, Fondation Nestlé pour l'Art, SIS Fondation suisse des artistes interprètes ou exécutants, Fondation Ernst Göhner, Fonds des programmeurs de Reso – Réseau Danse Suisse
Résidences de création : Tanzhaus Zürich, The Floor NYC. Arsenic Lausanne, ADC Genève, Atelier de Paris/CDCN
Soutien à la tournée Avignon 2022, dans le cadre de la Sélection Suisse : Fondation Corymbo

"Une danse bouleversante avec une énergie physique joyeuse et généreuse, la perfection du mouvement et du rythme établit un rapport complice avec la musique..."

L'Osservatore, Manuela Camponovo, le 9 octobre 2021

« Au cours de mes recherches, j'ai remarqué que les mélodies qui me sont familières me font faire des gestes spontanés et surprenants. Je découvre des postures, des dynamiques, des attitudes et des élans auxquels je n'ai autrement pas accès. Il y a quelque chose qui me fascine dans le fait de trouver l'inconnu à travers le connu. » Ruth Childs

Si sa création *The Goldfish and the Inner Tube*, en collaboration avec Stéphane Vecchione, était une exploration explosive incluant matières, son et corps, pour *fantasia* elle recentre le champ de recherche au corps et à sa musicalité. Un plongeon dans les couches intimes de ses souvenirs physiques et émotionnels déclenchés par la musique classique qu'elle écoutait enfant. Entrant dans un espace vide, une chambre blanche, elle convoque, joue, dialogue, incarne et lutte avec ces réminiscences musicales, utilisant de la couleur pour les ponctuer, les organiser dans un autoportrait abstrait. Son corps se transforme en écran de projection, figure humaine, créature, corps musical ou simple vibration. Il questionne ce qui est de l'ordre de l'intime et l'ordre du collectif.

Delicate People (forme évolutive 2021)

Concept : Ruth Childs et Cécile Bouffard

Performance : Ruth Childs

Sculptures/objets : Cécile Bouffard

Administration, production, diffusion : Tutu Production – Lise Leclerc et Cécilia Lubrano

Production : Scarlett's

Coproduction : Centre culturel suisse. Paris (CCS)

Dans le cadre d'un programme de résidence croisée du Centre culturel suisse. Paris entre des artistes suisses et français, en partenariat avec La Becque, La Tour-de-Peilz, Suisse.

Accueil studio : L'Arsenic, La Becque, Le Grütli-Centre de production et de diffusion des Arts vivants



Delicate People photos: Manon Briod, Marie Magnin, Manon Briod

Ruth Childs et Cécile Bouffard ont initié le projet Delicate People en 2021 visant à mixer leurs pratiques respectives, la danse et la sculpture. Delicate People est une traversée de vignettes abordant des figures et des motifs d'identités troublantes et de gestes ajustés. Chacune cultivant l'intuition et l'indéfinition, elles ont favorisé dans leur recherche la suspension du jugement et le trouble dans la forme. Cinq premières formes ont été conçues, à la mesure du corps de Ruth, lors d'une première séance de travail à La Becque en partenariat avec l'Arsenic.

Le travail de Cécile invite à se projeter : tel contour incite une prise, telle courbe un geste. Arrangés de signes folkloriques, ses sculptures appellent à la reconnaissance d'une certitude pouvant basculer dans la fragilité sitôt le regard déplacé. Dans une logique digressive, Ruth s'est associée aux sculptures de sorte à dégager des motifs rythmiques. Cette traversée de mouvements, de figures et d'affects ont manifestement créé des récits alimentés d'intérêts communs.

Ensemble elles cherchent à concevoir un objet dans l'errance. Créer un espace d'émancipation autant dans la structure narrative que dans la méthode de production. Elles adoptent une approche expérimentale visant à créer plusieurs volets et proposent ainsi une histoire mouvante au long cours. Depuis 2021 Ruth et Cécile ont réalisé plusieurs résidences de recherche avec des moments de partage in situ (au Tour Royale de Toulon, dans les jardins de la Becque, au cours intérieur au Centre culturel suisse, au Théâtre du Grütli).

Blast ! (2022)

Chorégraphie/performance : Ruth Childs
Direction technique et création lumière : Joana Oliveira
Création sonore et recherche : Stéphane Vecchione
Collaboration artistique : Bryan Campbell
Costumes: Coco Petitpierre
Réalisation costumes : Anne Tesson, Coralie Chauvin
Œil extérieur : Cécile Bouffard
Coaching: Michèle Gurtner
Administration, production, diffusion : Tutu Production – Lise Leclerc et Cécilia Lubrano
Production : Scarlett's

Coproduction : Pavillon ADC-Geneva, La Bâtie Festival, Geneva, Arsenic, Lausanne Atelier de Paris CDCN, Paris, CCN de Tours/ Thomas Lebrun (residency), CCN de Rillieux-la-Pape, A-CDCN (Les Hivernales – CDCN d'Avignon, La Manufacture – CDCN Nouvelle-Aquitaine Bordeaux- La Rochelle, L'échangeur – CDCN Hauts-de-France, Le Dancing CDCN Dijon Bourgogne-Franche-Comté, Chorège CDCN, Le Pacifique – CDCN Grenoble – Auvergne – Rhône-Alpes, Touka Danses – CDCN Guyane, Atelier de Paris / CDCN, Le Gymnase CDCN Roubaix – Hauts-de-France, POLE-SUD CDCN / Strasbourg, La Place de la Danse – CDCN Toulouse / Occitanie, La Maison CDCN Uzès Gard Occitanie, La Briqueterie CDCN du Val-de-Marne)
Soutiens : Pro Helvetia Swiss foundation for Culture, Stanley Thomas Johnson Foundation
Résidences : Lo Studio – performing arts centre – Arbedo- Castione/Bellinzona – Switzerland

" Ruth Childs invente sa propre grammaire, une syntaxe naît du plus profond de ses entrailles... Comme traversée de soubresauts, de décharges électriques, elle libère toutes les tensions intérieures, tous les spectres qui obscurcissent jugement et vision... elle nous convie à une mise en abyme astringente et vivante de la violence."

L'Œil d'Olivier, Olivier Frégaville-Gratian d'Amore, le 31 août 2022

Blast! s'appuie sur l'observation et l'apprentissage de l'expressivité humaine. Si fantasia convoquait des sensations et des gestes liés à aux souvenirs intimes de Ruth Childs, le solo Blast ! pourrait être une étude, une fresque ou une réappropriation de corps, avec un focus sur les corps douloureux, souffrants, débordants, étranges, violents. Après fantasia, Ruth Childs ressentait le besoin d'incarner la violence pour la transformer en quelque chose d'autre. Non pas sa violence propre mais de celle qui nous entoure, celle qui se poursuit à travers l'histoire de l'humanité, celle qui nous hante en image et par les récits, celle de notre imaginaire, de nos cauchemars. En dialogue avec la création sonore percussive de Stéphane Vecchione, Ruth se confronte à des corps et des récits qui incarnent une violence terrible. Des corps qui dégoutent, qui font peur, qui ne retiennent pas leur souffrance, méchanceté ou énergie destructrice. Qu'est-ce qui jaillit de ces corps, quel son, quelle grimace, quel mot ? Ces matières physiques et sonores sont tissées dans un cercle parfois méditatif et parfois explosif. Pendant que le corps évolue dans ce voyage circulaire un flux de textes et de bruitages émerge, se mêlant à ce rituel. Est-ce que c'est du storytelling ? Une balade ? De la poésie sonore ? De l'écriture automatique ? Du nonsense ? Une tentative à la fois de contenir et libérer quelque chose qui bouillonne au fond d'elle.

Les créations 2024-2026

Funny Notes (2024)

Chorégraphie (en collaboration avec les danseur.euses) :

Ruth Childs

Danse/performance: Bryan Campbell, Ruth Childs, Karine Dahouindji, Cosima Grand, Erwan Ha Kyoon Larcher (en cours)

Direction technique et création lumière : Joana Oliveira

Recherche/création sonore : Stéphane Vecchione

Assistante : en cours

Costumes : en cours

Réalisation costume : en cours

Œil extérieur : en cours

Coaching vocal : en cours

Administration, production, diffusion :

Tutu Production – Lise Leclerc et Cécilia Lubrano

Production : Scarlett's

Coproduction : Pavillon/ADC, Arsenic, Atelier de Paris/CDCN, CCN2 Grenoble (en cours)

Soutiens : (en cours)

Résidences : (en cours)



Orchestra, 1926 Man Ray

Funny notes sera la première pièce de groupe de Ruth Childs. Une danse tragicomique pour cinq danseur.euses.

Le moteur essentiel de cette pièce sera l'observation de l'acte primitif et même naïf de s'amuser ensemble (to have fun) ou alors d'être amusant ensemble (to be funny), mais aussi à l'inverse, d'expérimenter l'acte moins confortable ou convenu d'être triste ensemble ou de se moquer ensemble de (to make fun). Comment ces expériences communes peuvent se traduire chorégraphiquement et vocalement, dans leurs états bruts ou complexes.

Pour ce travail, une attention particulière sera portée sur la voix, poursuivant ainsi la recherche commencée dans Blast! Cette fois, une voix de chant abstraite, sans mots. Ruth Childs souhaite décortiquer la musicalité du rire et des pleurs, leur ton, leur rythme, leur lyrisme, en faisant un parallèle avec l'utilisation de la voix dans un opéra. Le travail de Meredith Monk sera une source d'inspiration : faire passer du sens et de l'émotion tout en restant dans une recherche musicale abstraite. Cette recherche sur la musicalité et comment inventer un dispositif qui permet un dialogue entre l'interprète et le son en live se poursuivra avec Stéphane Vecchione, collaborateur artistique fidèle.

L'écriture chorégraphique prendra forme à partir des comportements expressifs du rire, des pleurs, du calme. Mais également avec des jeux d'imagination qui engagent un rapport ludique à l'espace performatif. Qu'est-ce qu'un espace drôle, un espace lyrique, un espace anarchique ? La dramaturgie s'appuie sur l'idée absurde d'une ouverture musicale qui tourne en boucle, qui s'amuse, qui dérive et même qui désespère.

Delicate People (film 2025)

Concept : Ruth Childs et Cécile Bouffard

Réalisation : Camille Vivier

Administration, production, diffusion : Tutu Production – Lise Leclerc et Cécilia Lubrano

Production : Scarlett's

Coproduction : Arsenic, Arta Sperto (en cours)

Soutiens : (en cours)



Delicate People photo: Dorothée Thébert Filliger

Depuis le début Ruth Childs et Cécile Bouffard débattaient sur l'intérêt de filmer *Delicate People*. Chaque performance est éphémère et singulière car il n'y a qu'un partage par lieu et jusqu'à présent pas de captation vidéo, seulement des photos.

Une captation simple ne paraît pas adéquate car chaque lieu et performance est insolite. Alors elles ont l'idée de réaliser un film dans un lieu spécifique en collaboration avec une troisième artiste photographe, qui apporterait un nouveau point de vue sur ce travail. La photographe Camille Vivier a découvert le travail de Ruth et Cécile à Paris en juin 2021. Dans son travail photographique et filmique, il y a une rencontre entre des courbes des corps féminins, des sculptures, des objets avant-gardistes et anthropomorphes. Camille Vivier confronte la rudesse à la sensualité. Elle crée son propre monde, qui semble absurde, et qui touche à l'étrangeté des choses ordinaires. Le travail de ses trois femmes se retrouvent à plusieurs niveaux autant dans le soin, que dans la rigueur ou encore leur sens de l'humour.

Milieu – titre provisoire (2026)

Chorégraphie : Ruth Childs
Danse/performance: (en cours)
Direction technique et création lumière : Joana Oliveira
Recherche/création sonore : Stéphane Vecchione
Scénographie/Sculptures : Cécile Bouffard
Assistante : en cours
Costumes : en cours
Réalisation costume : en cours
Œil extérieur : en cours
Coaching vocal : en cours
Administration, production, diffusion :
Tutu Production – Lise Leclerc et Cécilia Lubrano
Production : Scarlett's

Coproduction : Arsenic (en cours)
Soutiens : (en cours)
Résidences : (en cours)



Delicate People photo: Marié Magnin

Milieu (titre provisoire), une performance pour 3 danseur.euses et plusieurs sculptures de Cécile Bouffard, propose d'observer l'action de tenir, ou la prise. Comment on tient des choses. Comment on tient aux autres. Comment on vit l'endroit du lien, ou l'endroit de la frontière avec l'autre.

"Ce qui me fascine avec les sculptures de Cécile Bouffard, c'est qu'iels n'ont pas de sens prédéfinis. En les rencontrant physiquement, j'ai observé une vraie expérience de curiosité. Une curiosité ludique toutefois délicate, qui me rendait très inventive et décomplexée dans mes gestes. Pour Milieu, je voudrais approfondir le potentiel chorégraphique des sculptures de Cécile en le partageant avec d'autres danseur.euses. J'imagine donner à voir en détail ces prises, ces liens ou encore ces frontières entre ces trois entités (corps, objets et espace.) En travaillant sur les micros-détails avec une attention particulière pour les bouts (des corps, objets et espace), les extensions, les petits recoins, les doigts, les ongles, les cheveux... Ce travail nécessiterait une certaine proximité. En collaboration avec Cécile, je voudrais réfléchir un espace qui permet aux performeur.euses d'être au milieu des spectateur.ices. Le milieu évoque, en français, autant l'idée de centralité que l'idée d'entre-deux. Dans tous les cas, le milieu est relationnel et contextuel. Être « au milieu » implique toujours d'être pris dans un faisceau de relations." Ruth Childs

L'OEIL D'OLIVIER

CHRONIQUES ARTISTIQUES & RENCONTRES CULTURELLES

Le Cri de Munch incarné viscéralement par Ruth Childs

loieldolivier.fr/2022/08/le-cri-de-munch-incarne-visceralement-par-ruth-childs

31 août 2022



Dans le cadre de la 46^e édition du Festival la Bâtie, véritable institution genevoise, Ruth Childs se fait hurlement, douleur, violence. Déformant corps, visage et voix, la jeune artiste anglo-américaine irradie avec *Blast !*, sa dernière création la scène du pavillon ADC. Un uppercut chorégraphique saisissant, déroutant !

Découverte à Avignon, cet été, dans le cadre de la Sélection Suisse, Ruth Childs, nièce de la célèbre chorégraphe, se fait tranquillement un prénom. Après avoir revisité les fantômes de son enfance, dans *Fantasia*, elle plonge au plus profond de son être pour en expulser les noirs cauchemars, les sombres terreurs, les violences qui se cachent dans les plus petits interstices de ses ténébreuses pensées.

En piste, l'artiste

Ange blond à la silhouette gracile, l'artiste entre sur scène au son des tambours d'une fanfare invisible. À la manière d'un clown, d'une dompteuse de félins imaginaires, elle fait le tour de la piste, s'imprègne du lieu, s'en approprie l'espace. Prise dans une boucle immuable, elle tourne, dessine un cercle. Subitement, comme terrassée, elle glisse lentement vers le sol, s'agenouille. Le silence envahit la salle. Tout semble



figé. Puis, imperceptiblement, le corps de la danseuse se meut, sa tête se tourne vers le public, son regard lointain scrute l'horizon. Les pupilles sont comme dilatées, les paupières s'écarquillent, la bouche s'ouvre, le visage se déforme. L'effroi se lit par tous les pores de son être.

Une incarnation vivante du Cri du Munch

Comment ne pas penser à l'emblématique œuvre du peintre norvégien, tant la ressemblance est frappante ? Empruntant à l'art du cirque, ses expressions exagérées, ses grimaces, ses pantomimes, **Ruth Childs** invente sa propre grammaire, une syntaxe naît du plus profond de ses entrailles, que soulignent magnifiquement les lumières signées **Joana Oliveira**. Danseuse extraordinaire à la technique irréprochable, elle fait des moindres fibres de son corps un instrument expressif. Comme traversée de soubresauts, de décharges électriques, elle libère toutes les tensions intérieures, tous les spectres qui obscurcissent jugement et vision. S'épuisant dans une transe sans fin aussi angoissante que libératrice, elle exorcise à travers ce rituel déroutant et perturbant les peurs, les terreurs qui l'entourent et la rongent. Cherchant une sorte d'apaisement dans ce monde de violence qu'est devenu le nôtre, la chorégraphe imagine une manière intime, tantôt acerbe, parfois caustique, d'expurger corps et âme du sombre quotidien qui mine nos sociétés modernes.

Le son comme partenaire

Amplifié par un micro HF, son souffle, de plus en plus haletant, devient rythmique, sa voix litanie. Utilisant comme un second personnage une bande sonore travaillée avec la complicité de **Stéphane Vecchione**, **Ruth Childs** se dédouble et dialogue avec cet autre, sorte d'émanation singulière d'elle-même. Créant une sorte d'étrangeté, elle nous convie à une mise en abyme astringente et vivante de la violence.

Blast !, qui signifie en anglais le souffle d'une explosion, est un spectacle coup de poing qui ouvre cette saison 2022-2023 sur des augures prometteurs, créatifs et intenses ! À voir en octobre à Paris au Centre culture suisse dans le cadre d'un partenariat avec l'Atelier de Paris.

Olivier Frégaville-Gratian
d'Amore – Envoyé spécial à
Genève

Festival Off : Fantasia, on aime

Par Daniele Carraz



MARINE MAGNIN

Childs certes. Mais oubliez la tante, la grande Lucinda Childs, dont Ruth, danseuse émérite a un temps repris les solos. La voici, riche d'une enfance musicienne et de tout un vocabulaire classique et contemporain, se chercher et se trouver dans un premier solo bien à elle, « Fantasia ».

Elle est là, d'abord, écroulée à plat ventre sur le plateau immaculé, jambes nues, pull et perruque mauves. Clouée par des souvenirs de musiques : « tubes » de Beethoven ici. Longtemps puis deux bras s'élèvent, trognons d'ailes. Va-t-elle réussir à décoller et s'envoler ? Un doigt s'éveille, une jambe ... La main reconnaît puis rejoue, *allegro ma non troppo*, puis peu à peu tout le corps, réveillé, joue à danser la musique. Debout désormais, en chemise de nuit, fesses nues, elle faufile une marche martiale et elle est craquante, Ruth Childs.

Le solo entier, créé en compagnie du musicien Stéphane Vecchione est un bonheur. En perruque et pull blancs, verts, rouges ou noirs, jeux de lumières « assortis », la danseuse imagine des jeux de pas étonnants, des diagonales hypnotisantes, une gestuelle très variée et qui lui ressemble : farceuse, rigolote et tendre, fragile, confiante pourtant, et allègre, à l'image de ce jeune poney, toupet aux fesses qui s'empêtre les pattes, échappé d'un des plus enchantés Walt Disney, le Fantasia » de 1940.

Fantasia, les Hivernales 18 rue Guillaume Puy à 21h

Jusqu'au 16 juillet, relâche le 15

04 90 82 33 12, hivernales-avignon.com

la terrasse

AVIGNON / 2022 – ENTRETIEN / RUTH CHILDS

Ruth Childs : « Avec Fantasia, j'ai pensé la musique comme un partenaire de jeu. »



Aux Hivernales, la chorégraphe anglo-américaine Ruth Childs dévoile *Fantasia*, un solo créé en 2019 qui explore sa relation intime, émotionnelle et physique avec la musique classique, qu'elle travaille au corps.

Quel était le point de départ de cette création ?

Ruth Childs : Ma relation à la musique. Je ne parle pas ici d'un rapport mental ou chorégraphique, mais plutôt physique, qui se niche dans des élans, des souvenirs et des traces que la musique induit dans mon corps. Les réactions qu'elle peut provoquer chez moi, dialogue à la fois émotif et profond, m'ont fascinée. Pour *Fantasia*, j'ai utilisé de la musique classique, dans laquelle j'ai été baignée toute mon enfance car mon père est un grand mélomane. Je me suis tournée vers des airs populaires que l'on retrouve par exemple dans le cinéma et les publicités, mais en choisissant des versions spécifiques, de certains orchestres et chefs. J'avais besoin qu'elles stimulent quelque chose de très personnel et, en même temps, qu'elles s'inscrivent dans un inconscient collectif.

Le titre *Fantasia* fait tout de suite penser au film de Walt Disney...

R.C. : En anglais, *fantasia* signifie une collection de musiques familières, ce qui faisait écho à mon processus de création, où je collectais des musiques qui stimulaient mon corps à différents endroits. Et bien sûr, il y a la référence au film de Disney, que j'ai beaucoup vu enfant, dont j'adore l'univers coloré, auquel je fais référence avec mon costume. Si le film semble aujourd'hui un peu kitsch, il représentait à l'époque une forme d'abstraction qui tranchait avec les narrations habituelles. Plusieurs musiques que j'ai choisies font partie de sa bande originale. J'aime ce glissement entre l'expérimental et le populaire, qui a permis de faire écouter la musique classique autrement, à un large public.

Comment pourriez-vous définir votre approche de la musique ?

R.C. : J'ai tout au long de mon travail été ramenée au rapport entre performance et son. Avec *Fantasia*, j'ai pensé la musique comme un partenaire de jeu plutôt que comme un élément sur lequel j'allais coller la danse. Je souhaitais explorer comment ces médiums peuvent coexister, parfois à travers un rapport totalement aléatoire. Pour la création, le son est la plupart du temps transformé, déformé, par l'artiste sonore Stéphane Vecchione, qui m'a aussi dotée d'une commande vocale qui me permet de diriger la musique, de la souffler, de la malaxer, de la mâcher, comme une matière.

Propos recueillis par Belinda Mathieu.

Fantasia de Ruth Childs
du dimanche 10 juillet 2022 au samedi 16 juillet 2022
Avignon Off. Les Hivernales CDCN d'Avignon
18 Rue Guillaume Puy
à 21h, relâche le 15. www.hivernales-avignon.com
Tél : 04 90 82 33 12 Durée : 55 minutes

Dans le cadre de la sélection suisse en Avignon

STATUTS DE L'ASSOCIATION **SCARLETT'S**

Article 1 NOM

SCARLETT'S est une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse, (ci-après "l'Association").

Article 2 SIEGE

Le siège de l'Association est à Genève au domicile du Président.

Article 3 BUT

L'Association a pour but de créer, promouvoir et présenter des productions d'art vivant et de musique, ceci sous toutes ses formes.

Article 4 MEMBRES

Peut être membre de l'Association toute personne qui désire manifester son soutien au but énoncé (art. 3) et est admise par l'Assemblée générale.

Le patrimoine de l'Association est la seule garantie des engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Article 5 ORGANES

- 1 - L'Assemblée Générale
- 2 - Le comité

Article 6 L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association, elle est constituée de tous les membres.

Elle se réunit obligatoirement en session ordinaire une fois par an. Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée à la demande du comité ou du cinquième au moins de l'ensemble des membres.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de Membres présents

L'Assemblée Générale est présidée par la présidence de l'association ou par intérim par un membre du comité

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix de la présidence est prépondérante.

L'Assemblée Générale a les attributions suivantes :

- adopter, modifier les statuts ou dissoudre l'association, avec obligatoirement la majorité des 2/3 des voix des membres présents
- élire les membres du comité
- approuver le rapport de gestion, les comptes et le procès-verbal des séances

Article 7 COMITE

Le Comité est dirigé et administré par son collège composé de trois membres au moins, dont un président, un secrétaire, un trésorier.

Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale pour un an et rééligibles.

S'il se produit une ou plusieurs vacances dans le Comité, celui-ci peut s'adjoindre un ou plusieurs nouveaux membres; toutefois ce choix doit être ratifié par l'Assemblée Générale suivante.

Le Comité se réunit sur convocation du président ou de son suppléant.

Le Comité est réputé valablement constitué si au moins 3 de ses membres sont présents.

Article 8 ATTRIBUTIONS DU COMITE

Le comité a les attributions suivantes :

- gérer l'association dans l'esprit des statuts
- désigner en son sein le président, le secrétaire, le trésorier
- convoquer l'Assemblée Générale
- établir les rapports de gestion
- soumettre les comptes à l'approbation de l'Assemblée Générale et les tenir à la disposition des membres
- établir le règlement interne

Le comité règle aussi les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes sociaux.

Le comité peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des membres ou tiers par procuration écrite.

Article 9 SIGNATURE

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Article 10 RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées par, les cotisations, les subventions, les legs, les dons et les revenus ou parts de revenus résultants des activités.

Les éventuels bénéfices sont réinvestis dans les activités de l'Association ou constituent un fonds de réserve.

Article 11 DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une ou plusieurs institutions poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

Ces statuts ont été signés et approuvés lors de l'Assemblée constitutive à Genève, le 19 Août 2014 par

La présidente

Joëlle Massélot

Le secrétaire

Jacques Beytrison

Le trésorier

Didier Stauffer-Paulos

The image shows three handwritten signatures in blue ink. The first signature is for Joëlle Massélot, the second for Jacques Beytrison, and the third for Didier Stauffer-Paulos. The signatures are written in a cursive style.

valeurs 2023	2024	2025	2026
-----------------	------	------	------

Indicateurs généraux

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)				
	Nombre de personnes				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année				
	Nombre de personnes				

Indicateurs d'activité

Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année				
Nombre de productions	Nombre de spectacles réalisés par la compagnie durant l'année				
Nombre de reprises	Nombre de spectacles en reprise durant l'année				
Nombre de représentations à l'étranger	Nombre de représentations à l'étranger				
Lieux	Nombre de lieux des tournées à l'étranger				
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève				
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée)				
Activités pédagogiques	type d'activité à mentionner dans le rapport d'activité				



Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le canton de Genève dans le domaine de la culture

Association ou Fondation au bénéfice d'une subvention ponctuelle

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles au bénéfice d'une subvention cantonale mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection des personnes qu'elles emploient. Elle vise également à témoigner de l'engagement du canton de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'une subvention cantonale.

1. Définitions

Les **atteintes à la personnalité** comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel ou le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - loi sur l'égalité, LEg).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

Le harcèlement psychologique, communément appelé « mobbing », se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres, etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);
- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
- porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
- nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.) Le harcèlement psychologique

2. Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'article 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (DroitCode des obligations - CO).

Le canton de Genève condamne toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attend la même attitude de la part de ses partenaires externes.

Le département de la cohésion sociale (DCS) n'est pas l'employeur des employé-e-s de l'entité subventionnée; de ce fait il ne peut entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, Conseil de fondation).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

L'art. 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

3. Engagements de l'entité subventionnée

Après avoir pris connaissance des définitions et des bases légales ci-dessus et après s'être renseignée sur le sujet, l'entité subventionnée signataire de cette charte déclare :

- **informer son personnel sur les comportements constitutifs d'atteintes à la personnalité** en dédiant une clause spécifique, dans les contrats d'engagement, à la prévention du harcèlement ainsi qu'en remettant, à l'ensemble de ces collaboratrices et collaborateurs, au début de la relation de travail, un document listant des exemples concrets.

Le Kit de prévention du harcèlement sexuel au travail, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), ainsi que la présente charte peuvent être utilisés. Le kit est disponible au téléchargement ici: <https://www.ge.ch/dossier/promouvoir-egalite/a-la-une/kit-prevention-du-harcelement-sexuel-au-travail>

- avoir adhéré à une structure externe proposant une prestation de **Personne de confiance en entreprise (PCE)** et avoir communiqué, auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, autour de la possibilité de s'adresser à cette structure en tout temps ainsi que sur la manière de le faire (permanence téléphonique, adresse e-mail de contact, etc.). Une Personne de confiance en entreprise (PCE) a pour tâches de conseiller, soutenir et accompagner dans leurs démarches les personnes concernées (victimes ou témoins de comportements constitutifs d'atteinte à la personnalité et/ou d'actes répréhensibles) et les structures employeuses.

Nom de la structure PCE contractualisée : SAFE SPACES CULTURE

*Les entités culturelles dont la masse salariale représente jusqu'à 4 équivalents temps plein (ETP) peuvent adhérer, à un prix modéré, à l'association **Safe spaces culture**, soutenue conjointement par plusieurs cantons et villes romandes, et proposant une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE)*

Lien vers le site de Safe spaces culture: <https://safespacesculture.ch/>

- disposer d'une **directive interne relative aux mesures de prévention** des atteintes à la personnalité, décrivant clairement les propos, comportements et attitudes inacceptables, ainsi que les sanctions prévues. Cette directive inclut la désignation du prestataire proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) contracté par l'entité culturelle. La directive interne est largement diffusée auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'entité.

Les structures proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) remettent généralement un modèle de directive interne au moment de la signature du contrat.

- **faire suivre une formation** en lien avec le harcèlement sexuel à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, aux membres de son comité d'association ou son conseil de fondation et à ses responsables artistiques et administratifs-ves.

Nom de la formation suivie : «Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...»

La formation e-learning «Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...», proposée gratuitement par le canton de Genève est, par exemple, accessible au lien suivant:

<https://outils.ge.ch/e-learning/prevention-harcelement-sexuel/story.html>

Dès que cela est possible, les entités culturelles sont encouragées à faire participer leurs collaboratrices et collaborateurs à des formations spécifiques autour de ces thématiques organisées par les faitières et autres organisations professionnelles.

- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité ;
- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.
- s'engager à informer les collectivités publiques subventionnantes de toute situation critique dont elle a connaissance.

Le canton de Genève peut être amené à contrôler auprès des entités subventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande du canton.

Le non-respect des exigences légales par l'entité subventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entraîner la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant de la subvention ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler d'ici au (deux ans après la signature de ce document) : **31.01.2026**

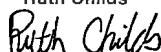
Nom de l'entité culturelle : **SCARLETT'S**

Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de fondation) : **Joëlle Masselot** Genève, le : **31.01.2024**

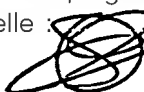


Signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle : **Ruth Childs** Genève, le : **31.01.2024**

Ruth Childs



Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle : **Cécilia Lubrano** Genève, le : **31.01.2024**



Charte à renvoyer complétée et signée à l'office cantonal de la culture et du sport



Partie I Dispositions générales

Art. 1 Principe

- 1.1 Il est essentiel pour l'Association Scarlett's, ci-après l'association, de s'assurer que l'entier des activités qui sont déployées en son sein ou en son nom respecte toutes les réglementations applicables et assure à chacun-e un environnement de travail sûr, respectueux et agréable. Le respect de ces principes est d'une importance fondamentale pour l'association.
- 1.2 Le cas échéant, l'association demande à chacun-e de ses collaborateur·trice·s, bénévoles, membre du Comité, appelées ci-après personnes concernées par la directive, de respecter la directive, d'adopter un comportement exemplaire, inspirant collègues et partenaires, et représenter ainsi positivement les valeurs de l'association. Aucune conduite de harcèlement psychologique, communément appelé *mobbing*, respectivement de harcèlement sexuel ou toute autre atteinte à la personnalité, n'est tolérée.
- 1.3 Par principe, notamment dans le but de préserver au mieux la qualité des rapports de travail et la personnalité de toutes les parties prenantes, l'association privilégie au maximum les procédures de prévention et de gestion des conflits. Selon les situations, ces procédures peuvent toutefois ne pas être suffisantes pour protéger l'association, les personnes concernées, ou encore ne pas être compatibles avec les faits constatés ou ayant été rapportés à l'association.

Art. 2 Champ d'application

- 2.1 Les procédures prévues dans cette directive valent pour l'association. Elles peuvent impliquer, directement ou indirectement toute personne concernée par la directive.
- 2.2 Toute personne concernée par la directive doit se conformer aux principes et règles ci-dessous.

Art. 3 Définitions

- 3.1 La protection de la personnalité porte sur l'ensemble des valeurs essentielles, physiques, affectives et sociales liées à la personne dans toute sa dimension humaine. De manière plus spécifique, il est généralement considéré que les valeurs protégées sont notamment :
 - a) la vie et l'intégrité corporelle (devoir de l'employeur de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et maladies professionnelles) ;
 - b) la santé physique et psychique (devoir de protection contre les atteintes causées par le bruit, les positions inadéquates, la fatigue excessive, le stress, le harcèlement psychologique et sexuel) ;
 - c) l'intégrité morale et la considération sociale (préservation de l'honneur, de la dignité et de la réputation professionnelle de l'employé) ;
 - d) la jouissance des libertés individuelles et de la sphère privée (non discriminations liées à l'origine, au sexe, à l'orientation sexuelle, aux croyances religieuses etc. ainsi qu'à la vie privée, c'est-à-dire aux événements que chacun choisit de garder pour soi-même).
- 3.2 Est constitutive d'une atteinte à la personnalité toute violation d'un droit de la personnalité, tel que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, la



considération sociale, la jouissance des libertés individuelles et de la sphère privée notamment.

- 3.3 Est constitutive de discrimination tout propos ou agissement visant à discriminer une personne, à la traiter différemment ou à la déprécier du fait de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ou du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.
- 3.4 Est constitutif d'un harcèlement psychologique, ou *mobbing*, tout enchaînement de propos ou d'agissements hostiles, répétés pendant une période assez longue, par lesquels une ou plusieurs personnes cherchent à isoler, marginaliser voire à exclure de leur lieu de travail une ou plusieurs personnes. Même si chaque acte pris isolément, peut encore paraître supportable, leur enchaînement tend pour sa part à déstabiliser la personnalité jusqu'à provoquer des conséquences sur la santé physique et/ou psychique, la sphère professionnelle et/ou privée de(s) personne(s) concernée(s).
- 3.5 Est constitutif d'un harcèlement sexuel tout comportement ou propos importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail, en particulier le fait de proférer des menaces, de promettre des avantages, d'imposer des contraintes ou d'exercer des pressions de toute nature que ce soit sur une personne en vue d'obtenir de sa part des faveurs à caractère sexuel.
- 3.6 Le harcèlement, qu'il soit psychologique ou sexuel, est une forme aiguë d'atteinte à la personnalité.

Partie II Prévention des atteintes à l'intégrité personnelle

Art. 4 Organisation du dispositif

- 4.1 L'association met en place un dispositif de prévention et de gestion des situations conflictuelles ainsi que de prévention des atteintes à l'intégrité personnelle et encourage la formation en la matière.

Art. 5 Personne de Confiance

- 5.1 L'association désigne une Personne de Confiance auprès d'un partenaire de référence, pour accomplir les tâches de la présente directive.
- 5.2 Le service Personne de Confiance est fourni par le partenaire Clinique du Travail SA avec le soutien de Safe Spaces Culture
- 5.3 La structure Clinique du Travail SA, tout comme chacun-e de ses répondant-e-s, est impartiale, garantit anonymat et neutralité tout en jouissant d'une indépendance absolue. Ne disposant d'aucun pouvoir de décision, elle n'impose ni règlement ni solution aux personnes faisant appel à ses services.

Art. 6 Saisine

- 6.1 Les personnes concernées par la directive qui considèrent subir un climat de travail difficile (stress chronique professionnel, conflit, harcèlement psychologique ou sexuel, discrimination, violence ou toute autre forme d'atteinte à l'intégrité personnelle) dans leur relation de travail peuvent s'adresser librement,



gratuitement et confidentiellement à la Personne de Confiance désignée pour cette tâche.

- 6.2 Les personnes concernées par la directive s'adressent à la Personne de Confiance en composant le numéro 026 321 55 55 ou par courriel à l'adresse personne-confiance@cliniquedutravail.ch. Si souhaité, un-e interlocuteur-trice de préférence peut être nommé (<https://www.cliniquedutravail.ch/nous>).

Art. 7 Examen de la demande

- 7.1 La Personne de Confiance a notamment pour tâches de :
- a) Recevoir, écouter, conseiller la personne requérante et l'accompagner sur les moyens qu'elle peut mettre en œuvre pour atténuer sa situation de souffrance au travail, respectivement gérer la situation conflictuelle ou faire cesser les violations du droit de la personnalité ;
 - b) Considérer l'ensemble de la situation et, le cas échéant, lui proposer les mesures formelles adéquates ;

Partie IV Clause finale

Art. 8 Adoption, mise en œuvre et modification

- 8.1 La présente directive a été adoptée par l'association.
- 8.2 La présente directive entre en vigueur immédiatement et s'applique à l'entier des activités de l'association.
- 8.3 Toute personne concernée par la présente directive doit en assurer la meilleure mise en œuvre, dans ses propres compétences.
- 8.4 Safe Spaces Culture peut modifier la présente directive en tout temps. La nouvelle version de la présente directive est obligatoirement communiquée aux personnes concernées de l'association par courriel et/ou par sa mise à disposition sur la plateforme dédiée au sein de l'association.
- 8.5 Date d'adoption : 04.04.2024

ORGANIGRAMME

Comité : Direction

Mme Joëlle Masselot – Présidente

Jacques Beytrison – Secrétaire

Didier Stauffer-Paulos – trésorier

<p><u>Direction artistique, recherche, diffusion et pédagogie</u></p> <p>Mme Ruth Childs Chorégraphe-Interprète Recherche, interventions pédagogiques et coordination</p>	<p><u>Équipe administrative</u></p> <p>Mme Lise Leclerc - de Tutu Production Production, diffusion et développement de la compagnie Responsable du développement, de la production et de la diffusion</p> <p>Mme Cecilia Lubrano – de Tutu Production Administration et production Responsable RH et de l'administration - logistique de production</p> <p>Mme Eveline Murenbeeld Comptable</p>	<p><u>Direction technique</u></p> <p>Mme Joana da Silva Oliveira Direction technique et régie lumières</p>
<p><u>Danseurs-interprètes</u></p> <p>Bryan Campbell Karine Dahouindji Cosima Grand Ha Kyoon Larcher Anne Delahaye Marthe Krummenacher Stéphanie Bayle Pauline Wassermann</p>	<p><u>Musicien</u></p> <p>Stéphane Vecchione</p>	<p><u>Costume</u></p> <p>Tara Mabilia Anne Tesson Coralie Chauvin Coco Petitpierre Cécile Delanoë Séverine Besson</p>
<p><u>Technique et lumières</u></p> <p>Sonya Trolliet Hugo Cahn Alexy Carruba Pierre Montessuit Clive Jenkins</p>	<p><u>Photos et vidéos</u></p> <p>Marie Magnin Grégory Batardon Sébastien Verdon Dorothée Thébert-Filliger</p>	<p><u>Autres collaborateurs :</u></p> <p>Cécile Bouffard Maud Blandel Nadia Lauro Michèle Gurtner</p>

FORMULAIRE D'ÉVALUATION

de la convention de soutien conjoint pour les
« compagnies à rayonnement suprarégional et international »
2024-2026

entre

Pro Helvetia – Fondation suisse pour la culture

-

Subventionneur x

-

Subventionneur x

et l'Association X
(ci-après X)

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
2. EVALUATION	3
2.1. Relations entre les parties signataires	3
2.2. Réalisation des engagements de la Compagnie	3
2.2.1 Réalisation des objectifs artistiques	3
2.2.2 Suivi du plan financier	4
2.2.3 Développement général de la compagnie durant la période de la convention au niveau structurel	4
2.2.4 Développement durable	4
2.2.5 Conditions de travail	4
2.3. Réalisation des engagements des collectivités publiques	4
2.3.1 Engagements financiers	4
3. CONCLUSIONS	5

ANNEXE 1 : FORMULAIRES DE TOURNEES

ANNEXE 2 : BUDGETS ET COMPTES

ANNEXE 3 : TABLEAU DE BORD

ANNEXE 4 : TABLEAU D'EVALUATION BUDGETAIRE

1. Introduction

En 2024, Pro Helvetia, subventionneur x, x et la compagnie x ont signé une convention de soutien conjoint pour une compagnie à rayonnement suprarégional et international. Cette convention, qui concerne les années 2024 à 2026, est la première/seconde convention de soutien conjoint signée par ces partenaires.

Conformément à l'article 5 de cette convention, une évaluation est réalisée conjointement par les représentants des signataires début 2026.

Afin de mieux préparer la séance d'évaluation, la compagnie complètera le formulaire ci-dessous et le transmettra aux subventionneurs au plus tard une semaine avant la date de la réunion. Les commentaires doivent être concis et précis, chaque sujet pourra être développé pendant la séance et/ou dans les rapports d'activité annuels.

Un rapport d'évaluation réunissant les commentaires de la compagnie et ceux des subventionneurs sera rédigé après la séance et transmis à toutes les parties concernées.

2. Evaluation

Ce chapitre reprend les objectifs définis dans la convention, notamment la correspondance entre le cadre posé par les collectivités publiques et le projet artistique de la compagnie x, les charges financières, les engagements des parties ainsi que les réalisations de la compagnie.

2.1. Relations entre les parties signataires

- Les subventionneurs ont-ils transmis les informations de manière régulière et transparente ?

Compagnie :

- La Compagnie a-t-elle transmis les informations de manière régulière et transparente ?

Subventionneurs :

- La compagnie a-t-elle remis les plannings et budgets annuels, les rapports d'activités et les comptes dans les délais impartis et de manière complète ?

Subventionneurs :

2.2. Réalisation des engagements de la Compagnie

2.2.1 Réalisation des objectifs artistiques

- Créations

« la Compagnie s'engage à créer au moins deux œuvres originales qu'elle présentera au public de sa région », art. 4.2 Convention

Compagnie : (titre, année, évtl. commentaire)

- Tournées

« la Compagnie s'engage à se produire au moins à 14 reprises par année dans au moins 7 lieux différents à l'étranger », art. 4.3 Convention

Compagnie : (voir Annexe 1, évtl. commentaire)

- Projets de médiation et de sensibilisation

« La Compagnie s'engage également à développer un travail de sensibilisation. Ce travail consiste à faciliter l'accès de tous les publics aux productions de la compagnie et à faire connaître le monde professionnel du théâtre auprès d'un public le plus large possible. » art. 4.2 Convention

Compagnie : (titre, année, évtl. commentaire)

- Atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord :

Compagnie : (voir Annexe 3, évtl. commentaire)

Commentaire des subventionneurs :

2.2.2 Suivi du plan financier

- Est-ce qu'il y a eu des écarts significatifs entre le plan financier de la convention et les comptes. Si oui, veuillez expliquer les raisons.

Compagnie :

- proportion du montant global de la convention alloué aux créations, aux tournées, respectivement aux autres projets

Compagnie : (voir Annexe 4, évtl. commentaire)

- proportion entre le montant global de la convention et autres entrées

Compagnie : (voir Annexe 4, évtl. commentaire) :

Commentaire des subventionneurs :

2.2.3 Développement général de la compagnie durant la période de la convention au niveau structurel

Compagnie :

2.2.4 Développement durable

Quelles mesures ont été prises en vue d'une activité écologiquement durable ? Quelles sont les mesures qui se sont avérées impossibles à mettre en œuvre ou non pertinentes ?

Compagnie :

2.2.5 Conditions de travail

Quelles mesures sont mises en place, au sein de votre compagnie, pour assurer un cadre de travail sûr et adéquat, notamment exempt de discriminations et de harcèlement, à l'ensemble de vos collaboratrices et collaborateurs ?

Compagnie :

2.3. Réalisation des engagements des collectivités publiques

2.3.1 Engagements financiers

- Est-ce que les engagements des subventionneurs indiqués dans le contrat ont été tenus ?

Compagnie:

- Le rythme de versement des subventions convient-il ?

Compagnie :

- D'autres soutiens ponctuels ont-ils été accordés hors convention par les collectivités publiques partenaires ?

Compagnie : (voir Annexe 4, évtl. commentaire)

3. Conclusions

Compagnie :

Subventionneurs :

Les projets ont été financés de la manière suivante (cumule 2024 et 2025) :

Créations	1	%
CSC	20	
Soutiens additionnelles des partenaires de la CSC	1	20
Autres soutiens publics ou para-publics	1	20
Co-productions	1	20
Divers	1	20
Total recettes créations	5	100
Tournées		
CSC	1	%
Soutiens additionnelles des partenaires de la CSC	1	20
Autres soutiens publics ou para-publics	1	20
Cachets	1	20
Divers	1	20
Total recettes tournées	5	100
Projets de médiation sensibilisation		
CSC	1	%
Soutiens additionnelles des partenaires de la CSC	1	20
Autres soutiens publics ou para-publics	1	20
Cachets	1	20
Divers	1	20
Total recettes autres projets	5	100
Autres Projets		
CSC	1	%
Soutiens additionnelles des partenaires de la CSC	1	20
Autres soutiens publics ou para-publics	1	20
Cachets	1	20
Divers	1	20
Total recettes autres projets	5	100
GRAND TOTAL	20	

La CSC a été utilisée de la manière suivante:

CSC		%
Créations	1	25
Tournées	1	25
Médiation & sensibilisation	1	25
Autres Projets	1	25
Total CSC	4	100

La compagnie a été financée comme suit:

CSC		%
Soutiens additionnelles des partenaires de la CSC	4	20
Autres soutiens publics ou para-publics	4	20
Co-productions & cachets	4	20
Divers	4	20
GRAND TOTAL	20	100

La compagnie remplit les zones en jaune

Définitions :

CSC	(Soutiens contenus dans contrat de la CSC)
Soutiens additionnelles des partenaires de la CSC	(Soutiens additionnelles de commune, canton, Pro Helvetia)
Autres soutiens publics ou para-publics	(Loterie, Corodis, Casino de Meyrin, autre canton etc.)
Co-productions & Cachets	(Des organisateurs)
Divers	(Fondations privées, sponsors, dons, autres)

CONFIDENTIEL
Document interne

Directive relative à la protection de l'intégrité personnelle au travail



Avertissement pour le lecteur-trice

Cette directive s'inscrit dans un ensemble cohérent et global : Clinique du Travail SA et Safe Spaces Culture déclinent toute responsabilité en cas de déformation ou utilisation de propos sortis de leur contexte.

Ce document est à usage interne uniquement.